

20 ans de plus pour le Copyright musical en Europe : C'est là qu'est le véritable Vol !

L'Europe prolonge de 20 ans les droits des interprètes et producteurs de musique pouvait-on lire dans Le Monde il y a un mois.



Pourquoi 20 ans au fait ? Et nous a-t-on jamais demandé notre avis ? D'ailleurs pourquoi 20 ans de plus et pas de 20 ans de moins ?

C'est ce que se demande, non sans une certaine (acide) ironie, l'un de ceux que nous traduisions le plus à Framalang : notre ami Glyn Moody^[1].

Le copyright c'est le vol

Copyright Theft

Glyn Moody – 13 septembre 2011 – Blog personnel

(Traduction Framalang : Nilux, ZeHiro, Duthils et Penguin)

L'idée de « vol de copyright » est très répandue et l'idée que les gens « volent » du contenu numérique aux créateurs, sont des figures de style récurrentes chez les maximalistes du droit d'auteur. Tout ceci n'est bien sûr que des âneries. La loi stipule clairement qu'il ne s'agit que d'infraction au droit d'auteur, et la logique nous prouve que la copie

numérique n'est pas du vol, puisqu'elle ne prive de rien, mais multiplie.

On peut effectivement se poser la question de savoir si la duplication non autorisée engendre une perte de revenus, mais la réponse n'est pas aussi simple que ce que l'on voudrait nous faire croire. Un large éventail d'études démontre que ce partage stimulerait les ventes, agissant comme une sorte de marketing officieux – et gratuit.

C'est pourquoi j'ai longtemps préconisé des recherches indépendantes sur ce sujet – après tout, si les industries liées au droit d'auteur sont si sûres que le partage de fichiers engendre des pertes de revenus, qu'auraient-elles à craindre d'études objectives à ce sujet ? Pourtant, elles semblent réticentes ne serait-ce qu'à envisager cette idée.

Mais quels que soient vos avis sur ce problème en particulier, il y a de grandes chances que ce qui suit ne fasse que l'aggraver :

Le Conseil Européen a adopté aujourd'hui, à la majorité qualifiée, une directive qui fait passer de cinquante à soixante-dix ans la durée de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements musicaux dans l'UE.

Sur le plan pratique, cela signifie qu'il y a très peu de chances que je – ou n'importe lequel de mes contemporains qui soit plus mélomane que moi – puisse un jour utiliser la musique d'aujourd'hui pour créer de nouvelles œuvres. Tout comme avec les autres médias, la musique enregistrée aujourd'hui vivra pendant près d'une centaine d'années dans une bulle aseptisée dans laquelle personne ne sera autorisé à entrer.

Tout ceci est théorique et très éloigné de nous ; il n'est peut-être pas évident de voir où est le problème. Examinons

donc de plus près ce qu'il s'est passé en imaginant un étrange monde parallèle, remarquablement identique au nôtre, dans lequel ceci se serait produit:

Le Conseil Européen a aujourd'hui adopté à la majorité qualifiée une directive réduisant la durée de protection des droits des des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements musicaux dans l'UE de 50 à 30 ans.

Comme vous pouvez le constater, ce monde est presque strictement identique au nôtre, à la légère différence que la durée de validité du droit d'auteur pour les enregistrements musicaux a été raccourcie de 20 ans au lieu d'être allongée. Légère différence, penseriez-vous – après tout, 20 ans de plus ou moins, qu'est-ce que cela change ? Si on peut rallonger cette durée, on peut aussi la raccourcir, non ?

Mais dans ce monde parallèle, imaginez les hurlements de douleur et de colère qui émaneraient de l'industrie musicale face à cette réappropriation outrageuse et injustifiée de ce qui leur revient de droit. Les musiciens descendraient manifester dans la rue, et les compagnies vivant sur leur dos activeraient comme jamais leurs groupes de pression pour inverser cette terrible décision.

Heureusement pour eux, il ne s'agit que d'un monde parallèle. Mais grâce à la symétrie du droit d'auteur – c'est-à-dire le fait qu'il soit une aubaine aussi bien pour les créateurs que pour leur public, les premiers obtenant un monopole temporaire en échange d'un passage dans le domaine public une fois ce monopole expiré – c'est vous, moi et chaque membre de ce nébuleux *public* – qui sommes dépossédés. À la seule différence que personne n'est descendu dans la rue pour protester.

Quand les musiciens ont enregistré leurs chansons, l'accord était qu'ils recevraient des droits d'auteurs pendant 50 ans (ou moins, selon l'époque à laquelle ils les ont

enregistrées). En contrepartie de ces 50 ans, ils acceptaient que le domaine public s'en voie enrichi pour que nous, le public, puissions faire ce que bon nous semble de cette musique.

Ce pacte, accepté librement par les deux parties, vient tout juste d'être brisé. Les enregistrements n'entreront plus dans le domaine public à la date convenue ; au lieu de ça, nous devons attendre 20 années de plus. Dans les faits, on nous a volé 20 ans de domaine public, vu que rien ne nous a été donné en échange de cette perte soudaine.

Il n'y a donc pas à chipoter pour savoir s'il s'agit de vol ou non, puisque quelque chose nous a été pris sans que l'on nous en demande la permission. Oui, le Conseil Européen est censé, en théorie, agir en notre nom, mais je ne me souviens pas que l'on m'ait, à aucun moment, demandé mon accord. Le fait est que le Conseil a agi de façon unilatérale, à l'injonction de l'industrie musicale qui voulait le beurre et l'argent du beurre – et non parce que nous, le public, demandions aux politiciens de changer la loi en ce sens pour nous rendre plus pauvres que nous ne l'étions.

Voilà ce qu'est le **vrai** vol de droit d'auteur : on vole le public par une extension injustifiée et non démocratique du droit d'auteur.

Notes

[1] Crédit photo : Alan Stanton (Creative Commons)